

REGLEMENT SPORTIF DES EPREUVES

Triathlon d'Oléron©

5^{ème} EDITION 2026



Version 2 du 01 AOUT 2026

PREAMBULE

L'édition du **Triathlon d'Oléron©** (ci-après l'**Événement**) est organisée du **3 octobre 2026 (3 formats de triathlons)** au **4 octobre 2026 (2 formats de duatlons)** par l'association **Triathlon d'Oléron©** (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement (ci-après le **Règlement**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Il définit les règles générales et les règles sportives de l'Événement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur pour l'Événement, les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *njuko* (ci-après *njuko*), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.net/cgu/1>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *njuko* et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://triathlondoleron.com/>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée sur *njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant à tout moment sans justification.

ARTICLE N°1. FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Le **Triathlon d'Oléron©** est organisé sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. De ce fait, le règlement général de la FFTRI vient compléter celui-ci sur les points non évoqués.

L'arbitrage est composé de juges arbitre de la F.F.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

ARTICLE N°2. EPREUVES

Le Triathlon d'Oléron© comporte 4 épreuves adultes et 2 épreuves jeunes / enfants :

	JEUNE 6 - 9	JEUNE 10 - 13	XS	S	M	Marche solidaire
Format	INDIVIDUEL	INDIVIDUEL	INDIVIDUEL	INDIVIDUEL ou Relai à 2 ou 3	INDIVIDUEL ou Relai à 2 ou 3	INDIVIDUEL
	Pas de natation	Pas de natation	Natation 400 m	Natation 750 m	Natation 1,5 km	4 km
	Course à pied 500 m Cyclisme 1 km Course à pied 250 m	Course à pied 1 km Cyclisme 4 km Course à pied 500 m	Cyclisme 10 km	Cyclisme 20 km	Cyclisme 40 km	
			Course à pied 2,5 km	Course à pied 5 km	Course à pied 10 km	
Age mini	6 - 9 ans	10 - 13 ans	12 ans	16 ans	18 ans	8 ans
Retrait des dossards Lieu : Capitainerie du port du Douhet Av. de la Durandière, 17190 Saint-Georges-d'Oléron	Vendredi 02/10/2026 14h-22h Samedi 03/10/2026 6h-9h15 Dimanche 04/10/2026 8h30-9h30	Vendredi 02/10/2026 14h-22h Samedi 03/10/2026 6h-9h15 Dimanche 04/10/2026 8h30-9h30	Vendredi 02/10/2026 14h-22h Samedi 03/10/2026 6h-9h15	Vendredi 02/10/2026 14h-22h Samedi 03/10/2026 6h-8h30	Vendredi 02/10/2026 14h-22h Samedi 03/10/2026 6h-7h30	Pas de dossards
Date de la course	04/10/2026	04/10/2026	03/10/2026	03/10/2026	03/10/2026	03/10/2026
Heure de départ de la course	10H	10H30	10H15	9H30	8H30	11H30
Ouverture PAV	9H	9H	8H45	8H	7H	SO
Fermeture PAV	9H30	10H	9H45	9H	8H	SO
Briefing	9H45	10H15	10H	9H15	8H15	11H15
Barrière horaire globale	30 min	45 min	1H30	2H30	4H	SO
Heure de fin globale	10H30	11H15	11H45	12H	12H30	SO
Heure d'évacuation PAV *	12H	12H	14H	14H	14H	SO
Heure de remise des prix	11H30	11H30	12H30	12H30	12H30	SO

* Heure d'évacuation PAV = heure limite à laquelle chaque participant doit chercher ses affaires dans le PAV. Après 14h le PAV ne sera plus surveillé.

Le PAV reste ouvert pour tout participant souhaitant récupérer ses affaires dès la fin de sa course.

Les Duathlons sont des courses non chronométrées.

Les distances indiquées ne sont qu'indicatives, les distances réelles respecteront les règles édictées par la fédération.

Attention particulière quant à la variété des chemins de la course à course à pied (sable, plage, forêt, bitume...). Chaque concurrent doit adapter son matériel (chaussures / vélos) comme il le souhaite.

Bien anticiper les horaires surtout en arrivant afin de se garer car les zones de parkings sont étendues.

La partie natation sera plus ou moins éloignée de l'aire de transition afin de tenir compte des conditions maritimes du 3 octobre 2026 (de 500 à 1000 m environ sur la plage).

L'attention des participants est attirée sur le fait que l'aire de transition est sur une zone sableuse.

Le parcours vélo a été élaboré afin de tenir compte de la qualité des chaussées mais il est possible que certains tronçons représentent quelques déformations ponctuellement.

ARTICLE N°3. PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, respectant les limites d'âge associées à chaque course, licenciée ou non.

Il est important que les participants qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (plusieurs disciplines, mauvaises conditions météo...). Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

ARTICLE N°4. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation aux épreuves du **Triathlon d'Oléron©** implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

ARTICLE N°5. SECURITE DES EPREUVES

Tout triathlète détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des triathlètes, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

La sécurité sur les épreuves est assurée par l'Organisateur sous contrôle des services de l'Etat compétents. Le service médical est assuré par des associations de protection civile.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, suite à la décision de mise hors course prise par ces services généraux.

Attention : Le participant qui veut se reposer pendant la course sur le parcours ne doit en aucun cas s'écarter du balisage, sinon les bénévoles serre-files pourraient ne pas le voir lors de la fermeture de la course.

ARTICLE N°6. BRIEFINGS

Un briefing par épreuve sera organisé pour présenter les épreuves aux concurrents. Les horaires sont disponibles sur le site internet et dans l'article numéro 2 ci-dessus.

ARTICLE N°7. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

L'organisation fournira à chaque participant :

- un bracelet d'identification avec le numéro de dossard mis en place autour du poignet gauche de chaque coureur par l'organisateur lors du retrait des dossards ;
- une puce que le coureur doit mettre sur la cheville gauche obligatoirement et s'engage à restituer à la fin de sa course (à l'arrivée ou en cas d'abandon). En cas de perte de la puce par un coureur, le montant de 100 € sera facturé sur la même carte de paiement qui a servi à son inscription ;
- un dossard (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie) pour la course à pied et le cyclisme ;
- un bonnet de bain ;
- une planche de stickers pour l'identification des triathlètes et de leurs matériels.

ARTICLE N°8. RETRAIT DES DOSSARDS

Lors du retrait des dossards, le participant à la course doit se présenter personnellement.

Le dossier du participant qui retire son dossard doit être complet.

Il est INTERDIT de retirer le dossard d'un coureur par une tierce personne.

Lors du retrait des dossards, un bracelet d'identification, sera mis en place par les organisateurs sur le poignet gauche de chaque participant d'où la présence obligatoire du participant.

Pour les équipes en relais, la présence de toute l'équipe est indispensable afin de retirer le dossard de l'équipe.

Lors du retrait des dossards, l'identification des participants se fera avec une des pièces d'identité citées ci-dessous EXCLUSIVEMENT et uniquement en original. Les photocopies papier et les photos sur smartphone ne sont pas acceptées.

Les pièces d'identité acceptées sont (présentation de l'original) :

- **En cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :**
 - **La carte nationale d'identité ou le passeport français ;**
 - **La carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité ;**
 - **Uniquement le passeport pour les autres nationalités ;**
- **En cours de validité :**
 - **La carte de séjour temporaire ou permanent si elle comporte une photo ;**
 - **La carte de résident ou certificat de résidence si elle comporte une photo ;**
 - **Le permis de conduire français ou délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit) s'il comporte une photo ;**
 - **Le permis bateau français s'il comporte une photo ;**
 - **Le permis de chasse français s'il comporte une photo.**

ARTICLE N°9. PARC A VELO

De manière générale, seuls les triathlètes de la compétition en cours, l'organisation et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans le parc à vélos ainsi que dans l'aire de transition. (Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition art 6.3 RS.).

Chaque triathlète se voit attribuer une place.

Rien ne doit être déposé au sol dans le parc à vélos. Chacun doit déposer ses effets personnels dans la zone consigne. Les triathlètes seront identifiés grâce à leurs bracelets d'identification. Celui-ci sera coupé lors de la sortie définitive du parc à vélos après la compétition.

ARTICLE N°10. TRANSITIONS

Deux transitions s'opèrent sur les épreuves :

- de la natation au cyclisme – Transition n° 1 ;
- du cyclisme à la course à pied – Transition n° 2.

A chaque transition, le triathlète devra se changer à côté de son vélo. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans le parc à vélos.

Interdiction d'être nu en dehors des vestiaires.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements ou équipement du triathlète.

Transition n° 1 :

- la combinaison de natation pourra être enlevée avant l'entrée dans le parc à vélos mais le triathlète doit rentrer avec la combinaison (portée à la main) dans le parc à vélos (interdiction de s'en débarrasser avant l'entrée du parc à vélos) ;
- le casque avec la jugulaire attachée et réglée doit être mis avant de prendre le vélo ;
- le vélo doit être poussé jusqu'à la sortie du parc à vélos ;

Transition n° 2 :

- la descente de vélo doit se faire à l'entrée du cheminement conduisant au parc à vélo ;
- le vélo devra être poussé à la main jusqu'à la place du triathlète avec le casque attaché.

ARTICLE N°11. PLAN DES PARCOURS

Les plans des parcours seront disponibles en ligne sur <https://triathlondoleron.com/>. Une signalétique spécifique sera mise en place sur les parcours pour guider les participants lors des épreuves et, le cas échéant, leur indiquer une difficulté. Cependant, il est de la responsabilité du participant de connaître le tracé du parcours et, aucune réclamation ne pourra être faite en cas d'erreurs.

ARTICLE N°12. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE NATATION

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire. Le port d'un autre bonnet sous celui de l'organisateur est possible.

Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ.

Les aides à flottaison (tuba, palmes, etc.) sont interdites.

Les lunettes de natation, masques et pince-nez sont autorisés. A l'inverse, tout accessoire de respiration, propulsion, aide à la flottabilité sont interdits. Il est également formellement interdit de couper le parcours, sous peine de disqualification.

La combinaison de natation pourra être enlevée avant l'entrée dans le parc à vélos mais le triathlète doit rentrer avec la combinaison (portée à la main) dans le parc à vélos (interdiction de s'en débarrasser avant l'entrée du parc à vélos).

En cas de mauvais temps, la décision de prendre le départ de la natation sera prise quinze (15) minutes avant le départ.

Le départ pourra être décalé jusqu'à deux (2) fois (x) trente (30) minutes, avant l'éventuelle annulation de l'épreuve.

Si celle-ci venait à être annulée en raison des conditions climatiques, un parcours de course à pied viendra remplacer la partie natation. La compétition pourra se disputer sur l'épreuve de vélo et de course à pied. Dans ce cas, le tracé de vélo et de course à pied ne sera pas modifié.

ARTICLE N°13. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE CYCLISME

Pour toutes les épreuves le drafting n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette règle, les participants se verront infliger un carton bleu. Deux cartons bleus attribués sur l'ensemble des épreuves entraîneront une disqualification prononcée par les arbitres.

Pour rappel un carton bleu équivaut à 1 minute de pénalité pour les formats X et S et 2 minutes pour le format M.

La distance minimale entre les vélos (de la roue avant d'un vélo à la roue avant d'un autre vélo) est de sept (7) mètres.

Le temps de dépassement est limité à 25 secondes.

Le port du dossard sur le dos du concurrent est obligatoire.

Tous les types de vélos (sauf électriques) sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de F.F.TRI. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélos.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire attachée.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages. Rappel, les routes ne sont pas fermées à la circulation. La circulation est interdite dans le sens opposé à la course.

Aucun des concurrents ne peut recevoir d'aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par un véhicule motorisé ou non.

Les engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf dérogation préalable et expresse accordée par l'Organisateur.

ARTICLE N°14. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE COURSE A PIED

Les participants doivent porter leur dossard de façon visible à hauteur de taille avec au moins trois (3) points d'attaches. Si les participants souhaitent le porter via une ceinture, celle-ci doit également être attachée à hauteur de taille par trois (3) points au moins. Le dossard doit être porté devant contrairement à la course à vélo.

La tenue de course à pied doit être conforme (pas de torse nu, bretelles sur les épaules), la tri-fonction ouverte jusqu'au sternum maximum. La tri-fonction devra être remontée à 200m de l'arrivée pour franchir la ligne.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par une voiture ou une moto.

ARTICLE N°15. LES RAVITAILLEMENTS

Les points de ravitaillements sont installés tout au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

La composition et l'emplacement précis des ravitaillements sont disponibles sur les plans des parcours qui seront disponibles en ligne sur <https://triathlondoleron.com/>.

ARTICLE N°16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Procédure carton jaune de remise en conformité réalisée par les arbitres ou disqualification si impossibilité de se remettre en conformité.

ARTICLE N°17. LES TEMPS LIMITES

Les participants disposeront d'un temps maximum pour effectuer chaque épreuve jusqu'à la ligne d'arrivée.

Ils sont disponibles sur le site internet de l'organisation accessible via le lien suivant : <https://triathlondoleron.com/>.

ARTICLE N°18. LE CHRONOMETRAGE

L'Évènement est chronométré grâce à une puce de chronométrage remise au participant au retrait des dossards. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée soixante-quinze (75) euros au participant concerné.

ARTICLE N°19. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.TRI. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération.

ARTICLE N°20. PENALITES

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- averti verbalement ;
- sanctionné par :

- un carton jaune pour une demande de remise en conformité ;
- un carton bleu pour une pénalité (circuit vélo uniquement) ;
- un carton rouge pour une disqualification.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Les pénalités seront à effectuer sous la tente « Zone de pénalité » située avant l'entrée dans l'aire de transition.

L'arbitrage est composé de juges arbitre de la F.F.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

La procédure carton rouge « mise hors course » est appliquée par les arbitres.

ARTICLE N°21. REGLES SPECIFIQUES A LA PARTICIPATION EN EQUIPE

L'intégralité du présent Règlement s'applique à la participation en équipe.

Le relais sera de Type B uniquement : Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais.

Seules les épreuves « S et M » peuvent accueillir une participation en équipe. Une équipe est constituée de minimum deux (2) personnes et de maximum trois (3) personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer deux (2) épreuves.

Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin (le dossard et la puce de chronométrage) dans la zone de passage matérialisée dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe. Aucun passage de relais ne pourra avoir lieu au cours d'une épreuve.

Les participants par équipe devront toujours laisser la priorité à un athlète de la course individuelle.

Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course à pied ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.

C'est ainsi que le relayeur natation et le relayeur cyclisme pourront récupérer leurs dotations et leurs ravitaillements final. Ils ne pourront pas être récupérés après la sortie de l'aire dédiée au ravitaillement final, à l'arrivée.

Les relayeurs auront la possibilité de sortir du parc à vélos pendant les épreuves de leurs co-équipiers.

ARTICLE N°22. CLASSEMENTS ET REMISE DE PRIX

Les classements seront disponibles sur internet après la course. Les triathlètes disposeront d'un délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, indépendamment des catégories d'âge de la F.F.TRI.

Aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent lors de la remise des prix.

ARTICLE N°23. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRE ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses (voir article 12 ci-avant), d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure ou de décision administrative forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, les droits d'inscription réellement encaissés ne pourront pas être remboursés.

ARTICLE N°24. DROITS A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Il autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de l'édition du **Triathlon d'Oléron®**. Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association **Triathlon d'Oléron®** et par ses partenaires agréés, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE N°25. PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du **Triathlon d'Oléron®**, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

Tout participant peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace.

Tout demande de modification de données peut être effectuée par courriel à l'adresse suivante triathlondoleron@gmail.com.

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande et dans un délai maximal de 1 mois.

ARTICLE N°26. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié jusqu'à l'avant-veille de la course.

Par leur inscription, les participants acceptent que la version en vigueur à la veille de la course, et affichée lors de la remise des dossards, soit celle à respecter le jour de la course.

ARTICLE N°27. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition. Ceci pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une excellente condition physique.

Il appartient au concurrent de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance des personnes couvrant tous les dommages (corporels ou matériels) auxquels sa pratique sportive ou la pratique de son enfant, peut l'exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs ou des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens de matériels ou équipements personnels d'un concurrent.

En cas d'abandon ou de disqualification (par l'Organisation ou l'équipe médicale) la responsabilité de l'Organisation est dégagee.

Les concurrents non-licenciés sont couverts par le Pass Compétition suivant les conditions citées ci-dessous :

Le soussigné est informé :

- Qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTri auprès de la MAIF numéro 4 464 742K ;
- Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne ;
- Que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance ;
- Que les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale ;
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

ARTICLE N°28. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions à l'édition 2026 du **Triathlon d'Oléron©** se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Le triathlète reçoit un premier mail l'informant de la prise en compte de son inscription dès qu'elle est enregistrée par le paiement et il reçoit en même temps le justificatif de son paiement. Le participant qui ne reçoit pas ces 2 messages doit au plus vite écrire à l'adresse suivante : triathlondoleron@gmail.com.

Toutes les informations seront mises en ligne sur le site web de la course, dans la rubrique inscriptions et en page d'accueil, chaque participant devra se tenir informé de l'état de son dossier en consultant le site web : <https://www.triathlondoleron.com/fr/>

Les inscriptions seront closes au plus tard le 02 octobre 2025 à minuit ou dès que le nombre maxi de participants sera atteint.

ARTICLE N°29. ANNULATION ET ECHANGE D'UNE INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite sur le site des inscriptions.

Le remboursement sera suivant le barème ci-dessous uniquement pour les participants ayant souscrits la garantie d'annulation.

Cette garantie est à demander via le formulaire de contact sur le site internet du Triathlon d'Oléron.

Les frais administratifs d'inscription et le pass compétition ne seront, en aucun cas remboursés.

Tous les remboursements se feront obligatoirement sur le même moyen de paiement utilisé lors de l'inscription.

						Remboursement en cas d'annulation avec garantie d'annulation			
		Tarifs		Garantie d'annulation 20%	Pas de remboursement en cas d'annulation sans garantie d'annulation	Jusqu'à fin mai 2026	Courant juin et juillet 2026	Courant août 2026	Après le 31/08/2026
J 1	Jeune 6-9	10,00 €	5% frais d'inscription +0,3€ par participants	2,00 €	Pas de remboursement en cas d'annulation sans garantie d'annulation	80%	60%	40%	Pas de remboursement
J 2	Jeune 10-13	20,00 €		4,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
XS	Individuel	30,00 €		6,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
S	Individuel	50,00 €		10,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
S	Relais à 2 ou à 3	70,00 €		Pas de remboursement		Pas de remboursement			
M	Individuel	80,00 €		16,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
M	Relais à 2 ou à 3	90,00 €		Pas de remboursement		Pas de remboursement			

Les remboursements se font, au plus tard, dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Pas d'échange possible de dossards à ce stade. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir une liste d'attente et un système d'échange sur la plateforme des inscriptions.

ARTICLE N°30. ABANDON

En cas d'abandon le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et restituer sa puce et son dossard à un arbitre ou au chronométrateur.

Les participants qui abandonnent sur un poste de contrôle ou de ravitaillement et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant la barrière horaire de ce point de rapatriement.

En cas de non-respect de cette obligation, le participant engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

ARTICLE N°31. JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par le comité d'Organisation.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.